

Participation au marché de produits agricoles péi, transformés ou non, issus de l'agriculture biologique portés par le Département de La Réunion en partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Appel à candidatures préalable à la délivrance de l'autorisation d'occupation d'un espace et la mise à disposition d'un chapiteau dans le cadre de la vente de produits agricoles locaux certifiés en Agriculture Biologique, produits localement.

Objet de la consultation	Appel à candidatures pour la participation à 1 ou 2 journées du marché de produits agricoles péi issus de l'agriculture biologique organisé dans le cadre du salon de l'agriculture biologique du 28 au 30 avril 2023 (*). Dans ce cadre, il y aura mise à disposition d'un emplacement pour l'une ou les 2 journées du marché BIOPEI organisé les 29 et 30 avril 2023 sur le site du Jardin Botanique de Mascarin.
Caractéristique de l'emplacement et des équipements mis à disposition	Le marché BIOPEI sera organisé sur le site du Jardin Botanique de Mascarin (commune de Saint-Leu – Route des Colimaçons) Chapiteau : tente pliable 3m X 3 Les autres équipements (ex : tables) seront à la charge du candidat. L'installation des candidats retenus se fera de 06h00 à 8h45 et l'ouverture au public se fera à 09h00.
Nature des produits éligibles	• Les fruits et légumes et autres végétaux frais produits à La Réunion et certifiés en Agriculture Biologique ou en 2^{ième} année de conversion (C2) • Les produits transformés (végétaux et/ou animaux, dont produits non alimentaires) issus de la production locale certifiées en AB ou en 2^{ième} année de conversion (C2) • Le miel et les œufs, issus de la production locale, certifiés en AB ou en 2^{ième} année de conversion (C2) • Exclusions : les produits agricoles non certifiés AB, les produits frais ou transformés certifiés AB importés et les animaux vivants
Éligibilité du candidat	• Être agriculteur à titre principal ou secondaire produisant et vendant exclusivement des produits éligibles issus de son exploitation • Ou être agriculteur à titre principal ou secondaire produisant et

	vendant les produits éligibles issus de son exploitation et également des produits éligibles d'autres agriculteurs à titre principal ou secondaire produisant localement et pouvant fournir les justificatifs (certificat bio ou 2^{ème} année de conversion) • Coopérative agricole ayant à sa charge la commercialisation pour ses adhérents des produits éligibles • Transformateur de produits éligibles pouvant produire les justificatifs (certificat bio ou 2^{ème} année de conversion) pour son activité et pour les agriculteurs et/ou coopératives chez lesquels il s'approvisionne. • Atelier de chantier d'insertion ayant une part d'activité de production et de commercialisation de produits agricoles certifiés BIO ou en 2^{ème} année de conversion (C2).
Nombre maximal d'emplacements et de chapiteaux attribués	20 par jour de marché
Constitution du dossier de candidature	Le dossier de candidature se compose d'un formulaire, en annexe, qui devra être complet et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées pour pouvoir être instruit. Le Service instructeur se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires nécessaires à la bonne analyse de la demande.
Caractéristiques principales de la convention d'occupation de l'espace	• Durée : de 06h00 (installation) à 17h30 (désinstallation) • Montant de la redevance : gratuite • Respect des règles de fonctionnement qui seront communiqué aux participants
Conditions de participation à la sélection	• Le formulaire de candidature mis en annexe complété • Pièces à joindre obligatoirement : ◦ L'Attestation d'assurance (Responsabilité Civile) ◦ Les certificats BIO des produits commercialisés (ou de deuxième année de conversion (C2)) ◦ La photocopie recto / verso de la pièce d'identité du demandeur
Critères de sélection	• Diversité des produits proposés par le candidat : 4 points • Quantité de produits proposée : 3 points • Originalité et/ou rareté des produits proposés : 3 points • Disponibilité sur la durée totale des 2 jours de marché : 2 points Les chapiteaux seront attribués suivant l'ordre décroissant de classement des candidatures établis sur la base des critères ci-dessus, jusqu'à épuisement des 20 emplacements disponibles. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.
Date limite de remise des	Les dossiers de candidature doivent être transmis avant le 21 Mars 2023

dossiers	à 12h00 par courriel à l'adresse suivante : brigitte.marianne@reunion.chambagri.fr Ou déposés à l'adresse suivante : Chambre d'agriculture de Saint-Denis Adresse : 24, rue de La Source Tél : 02 62 94 25 94 à l'attention de Mme Brigitte MARIANNE (secrétaire du département « productions végétales)
----------	--

() Le Conseil Départemental, organisateur de l'évènement, se réserve la possibilité de réduire à 2 jours la durée du salon (28 et 29 avril 2023), selon le niveau de mobilisation des candidats sur le marché BIOPEI. Dans ce cas, le marché BIOPEI se tiendra uniquement le samedi 29 avril 2024. Les agriculteurs retenus dans le cadre de cet appel à candidature seront informés 15 jours avant l'évènement sur la durée du marché.*